



Processus d'accréditation «Membre Associé»

1. Pré-requis de candidature

Pour être candidat(e) à l'Accréditation de Membre Associé, il faut être un(e) professionnel(le) avec une pratique confirmée du coaching.

Le candidat(e) pratique le coaching individuel dans l'environnement des entreprises, des institutions et des organisations, environnement dont il(elle) a une expérience professionnelle.

Le candidat(e) dispose d'un lieu de supervision de ses pratiques professionnelles.

Le candidat(e) est engagé(e) sur une voie de développement professionnel et personnel en tant que coach.

2. Supervision

Comme la plupart des métiers d'accompagnement, le coaching professionnel implique le recours à un dispositif de supervision. La supervision est une démarche de croissance, « d'hygiène » et de professionnalisation du coach au service du coaché. La supervision du coach professionnel est une nécessité inscrite dans le code de déontologie de la Société Française de Coaching.

La supervision peut se dérouler dans le cadre d'une relation duelle avec le superviseur (supervision individuelle) ou dans un collectif avec un superviseur (supervision collective ou supervision en groupe). Le dispositif de supervision du coach peut combiner ces deux approches complémentaires.

La supervision suppose un dispositif permanent auquel le coach recourt à une fréquence suffisante, régulière et dans le même cadre de confidentialité que le coaching.

La supervision repose sur une démarche contractuelle spécifique. La nature du travail de supervision suppose que le superviseur du coach ne peut être ni son formateur (formation au coaching ou autre formation), ni son thérapeute (l'espace thérapeutique ne peut être un espace de supervision et inversement), ni un pair (collègue ou associé). Dans cette hypothèse, un groupe d'échange sur les pratiques, de travail entre pairs ne sauraient être un espace de supervision.

La supervision est un pré-requis incontournable à toute accréditation de la Société Française de Coaching.

3. Le dossier de candidature

Il peut être téléchargé sur le site de la SFCoach®, ou obtenu auprès du secrétariat de la SFCoach®. Il doit être retourné complet en 4 exemplaires sous pli confidentiel à :
Société Française de Coaching - 22 Boulevard Sébastopol - 75004 PARIS

Le dossier contient des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours personnel et professionnel, mais aussi des questions ouvertes relatives notamment aux notions de travail sur soi, de supervision et de déontologie. Ce dossier doit être accompagné d'une lettre de motivation, et d'un CV comportant une photo.

Société Française de Coaching

Processus d'accréditation «Associé»

Nous demandons à y joindre toutes pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...), ainsi que, en un seul exemplaire, toute autre documentation pertinente par rapport aux pré-requis de candidature (articles, publications...).

Pour être recevable, le dossier doit être impérativement accompagné des chèques suivants :

- Frais de dossier 100 €
- Complément de cotisation si déjà Postulant 310 €

Ou

- Frais de dossier 100 €
- Cotisation annuelle Associé 550 €

4. Examen du dossier

Le dossier de candidature est examiné par des membres du CAD au cours d'une réunion mensuelle du Comité. Le (la) candidat(e) est informé(e) de la suite donnée à sa candidature : proposition d'entretien, demande d'informations complémentaires ou refus et ce, par courrier.

5. Entretien

Un membre du CAD reçoit le(la) candidat(e) pour un entretien d'environ 45 minutes au cours duquel, à partir des pratiques professionnelles du candidat, seront principalement évalués les thèmes suivants : sa posture de coach, le(s) référentiel(s) d'intervention, la construction et le cadrage de ses interventions, ses méthodes et pratiques de l'accompagnement au changement, le « travail sur soi », sa supervision et démarche de professionnalisation.

6. Décision du Jury

Le Jury du CAD est constitué de 3 membres au moins qui évaluent chacun la candidature à partir des éléments du dossier et, de la présentation de l'entretien et de ses éléments par le membre du CAD ayant reçu le(la) candidat(e). Puis s'ouvre une phase de débat à l'intérieur du Jury, sur la base des thèmes ci-dessus, jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

La décision du Jury est finale et sans appel. Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier. Un " feedback " peut alors être obtenu auprès du membre du CAD indiqué dans le courrier.